



# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2024

<b>N° DE LA DELIBERATION</b>	<b>OBJET</b>	<b>VOTE DU CM</b>
N° 2024-02-001	Désignation du secrétaire de séance	27 Pour
N° 2024-02-002	Approbation du PV du dernier Conseil municipal	27 Pour
N° 2024-02-003	Modification des statuts de la CCHC	27 Pour
N° 2024-02-004	Convention de mise à disposition de personnel de la commune à l'EHPAD	27 Pour
N° 2024-02-005	Participation de l'employeur à la prévoyance	27 Pour
N° 2024-02-006	Recrutement d'agents non titulaires pour accroissement d'activité et saisonniers	27 Pour
N° 2024-02-007	Approbation du compte de gestion 2023 – Budget Principal	27 Pour
N° 2024-02-008	Approbation du compte de gestion 2023 – Eau	27 Pour
N° 2024-02-009	Approbation du compte de gestion 2023 – Assainissement	27 Pour
N° 2024-02-010	Approbation du compte de gestion 2023 – Complexe de vacances	27 Pour
N° 2024-02-011	Approbation du compte de gestion 2023 – Lotissement Kroas Verr	27 Pour
N° 2024-02-012	Approbation du compte de gestion 2023 – Lotissement Ker Arthur	22 Pour-5 Abstentions
N° 2024-02-013	Vote du compte administratif 2023 – budget principal	20 Pour-5 contre
N° 2024-02-014	Vote du compte administratif 2023 – budget annexe Eau	25 Pour
N° 2024-02-015	Vote du compte administratif 2023 – budget annexe Assainissement	25 Pour
N° 2024-02-016	Vote du compte administratif 2023 – budget annexe Complexe de vacances Penn ar Pont	25 Pour

N° 2024-02-017	Vote du compte administratif 2023 – budget annexe Lotissement Kroas Verr	25 Pour
N° 2024-02-018	Vote du compte administratif 2023 – budget annexe Lotissement Ker Arthur	20 Pour-5 Abstentions
N° 2024-02-019	Débat d'Orientation Budgétaire 2024	27 Pour
N° 2024-02-020	Convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public	27 Pour
N° 2024-02-021	Etat annuel des indemnités des élus municipaux pour 2023	27 Pour
N° 2024-02-022	Cession de terrain à Kerzeliou	27 Pour



## COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

### CONSEIL MUNICIPAL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à dix-neuf heures (13 décembre 2023 à 19 h), le Conseil municipal de la commune de CHATEAUNEUF-DU-FAOU, dûment convoqué le 7 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ar Sterenn, sous la présidence de Monsieur Tugdual BRABAN, Maire.

La convocation a été affichée en Mairie le 7 décembre 2023.

Étaient présents : BRABAN Tugdual, LALLOUET Michèle, NOEL Bernard, DEROUT Nathalie, BERROU David, DUFOUR Gwénaëlle, RIOU Yvon, GARNIER Fabienne, DELAPORTE David, GAUTHERON Jean-Louis, LAMBOLEY Annick, HEMAR Caroline, MONNERAIS Catherine, PAUGAM-LE FOLLEZOU Marie, TOULANCOAT Anthony, LE JARD Elodie, POIGNONNEC Brigitte, MALTRET Jean-Claude, JONCOUR Claude, BOUVIER Anna, LOLLIER Hélène, GUEGUEN Isabelle.

Étaient absents excusés : FERELLEC Christophe, LE SANN Renan, L'HARIDON Lionel, NICOLAS Christian, PERON Christian.

Était absent : /

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Pouvoirs :

FERELLEC Christophe donne pouvoir à DELAPORTE David,  
LE SANN Renan donne pouvoir à BERROU David,  
L'HARIDON Lionel donne pouvoir à GARNIER Fabienne,  
NICOLAS Christian donne pouvoir à JONCOUR Claude,  
PERON Christian donne pouvoir à LOLLIER Hélène.

Secrétaire de séance : NOEL Bernard

---

### **N° 2023-12-074 : Désignation du secrétaire de séance**

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Selon l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal doit en début de séance désigner un secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a désigné M. NOEL Bernard comme secrétaire de séance.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

*Le Maire fait le point sur la tempête Ciaran et remercie toutes les personnes ayant participé et fait état des dégâts sur les bâtiments communaux (salle Georges Le Meur, restaurant scolaire, école primaire Paul Sérusier, caserne des pompiers, services techniques, ancien gymnase, complexe Ar Sterenn, centre de loisirs, gîtes, STEP, bassin de rétention). Des devis ont été réalisés et des déclarations d'assurance sont en cours.*

## **N° 2023-12-075 : Approbation du procès-verbal du dernier conseil**

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Selon les articles L.2121-23 et R.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de séance doit être approuvé à la séance suivante.

Le PV de séance du conseil municipal du 04 octobre 2023 vous a été transmis le 07 décembre 2023 en même temps que la convocation au Conseil municipal afin que vous en preniez connaissance.

Après avoir pris connaissance du document et délibéré, le Conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil du 04 octobre 2023.

*Isabelle GUEGUEN : je veux revenir sur la phrase qui fait référence à l'hommage que j'ai souhaité que le Conseil rende à Gilles Grannec qui n'est pas tout à fait conforme à ce que j'ai pu dire : il est écrit que je rendais hommage à Gilles Grannec pour ce qu'il a pu faire sur le territoire. J'ai évoqué ce qu'il a pu faire en faveur de l'achat des œuvres par la Commune pour le musée Sérusier, les conseils qu'il a pu prodiguer aux différentes municipalités à qui il a eu à faire et la Commune perd un véritable allié dans le projet de musée, c'est-à-dire pour le projet de musée. Je trouve dommage de ne pas faire référence directement à ce qu'il a pu accomplir par rapport à ça.*

*Le Maire : très bien, cela sera ajouté.*

*Hélène LOLLIER : ce n'est pas ajouter mais quand cela a été dit, je crois qu'il faut retranscrire ce que l'on dit, sinon quand on voit les phrases, parfois moi ça me heurte un peu. On ne sait pas comment cela peut être interprété, cela n'est pas fait pour ça, sinon on n'intervient plus, on n'échange plus.*

*Le Maire : au moment de l'approbation, comme nous sommes en train de le faire, des modifications peuvent être apportées au document.*

<b>Vote</b>	
Pour	27
Contre	
Abstention	

### **N° 2023-12-076 : Mise à disposition d'un agent à l'ALSH : reconduction 2024**

Rapporteur : LALLOUET Michèle

Par délibération en date du 14/12/2022, une convention de mise à disposition à temps non complet d'un agent du service scolaire a été signée avec la CCHC pour le service ALSH.

Cette convention prend fin le 31/12/2023. L'agent concerné et la Communauté de Communes de Haute Cornouaille ont donné leur accord sur la mise à disposition les mercredis en période scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide la convention de mise à disposition d'un agent à l'ALSH,
- Donne pouvoir au Maire pour la signature de cette convention.

Cette convention correspond à 280 heures pour 2024.

<b>Vote</b>	
Pour	27
Contre	
Abstention	

### **N° 2023-12-077 : Participation de l'employeur à la prévoyance**

Rapporteur : LALLOUET Michèle

La collectivité a souscrit, par le biais du Centre de Gestion et un groupement de commande, un contrat prévoyance avec la compagnie Sofaxis depuis le 01 janvier 2019.

Le contrat de prévoyance, non obligatoire, permet à l'agent, en cas d'arrêt de travail supérieur à 3 mois, de bénéficier du maintien de salaire. Ce contrat comprend une garantie de base et des options complémentaires.

Ces assurances sont à la charge uniquement de l'agent. La collectivité participe à hauteur de 18€ pour un temps complet.

Afin de réduire l'impact sur la rémunération des agents d'une nouvelle augmentation de taux, il est proposé d'harmoniser la participation à celle appliquée par la Communauté de Communes de Haute Cornouaille pour 2024.

*Isabelle GUEGUEN demande si ce montant de 22 € permet d'harmoniser avec la CCHC. Est-ce que la communauté a acté ces 22€ ?*



Michèle LALLOUET indique que c'est la suite de l'augmentation du taux de l'assurance et en même temps, on profite pour aligner la participation avec celle de la CCHC. En commission, nous avons proposé 20 € en disant que probablement, la communauté allait décider d'aller un peu plus loin et la commission a semblé favorable à l'harmonisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'augmenter la participation de l'employeur et de la porter à 22€ par mois et par agent et ce pour un temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

## N° 2023-12-078 : Tarifs 2024

Rapporteur : LALLOUET Michèle

Sur proposition de la Commission Finances du 20 novembre 2023,  
Après avoir pris connaissance des tarifs proposés,  
Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Valide les tarifs des services municipaux pour l'année 2024 comme suit :

LOCATION DES SALLES	2024
<i>Montant des cautions :</i>	
▪ bon état, ménage, clés	330 €
▪ clés seules	70 €
<i>Roz Aon :</i>	
→ associations châteauneuviennes	gratuit
→ associations et personnes privées extérieures	220 €
→ personnes de la Commune	165 €
→ cérémonies d'obsèques (à facturer aux Pompes Funèbres)	70 €
autres utilisations :	
- matinée : 9h-12h	35 €
- après-midi : 14h-18h	35 €
- soirée : 18h-22h	35 €
- journée (9h-18h)	60 €
<i>Salle « Ar Sterenn » :</i>	
→ participation forfaitaire aux frais de fonctionnement :	
▪ tous les utilisateurs sauf associations châteauneuviennes	135 €
→ participation supplémentaire :	
▪ associations extérieures, administrations	160 €

▪ personnes physiques ou morales à but lucratif	290 €
→ forfait sono – éclairage avec présence du régisseur - associations hors CDF - forfait jour 9h-19h	150 €
→ " " " " " - associations hors CDF - forfait dimanche-jour férié-soirée	200 €
→ " " " " " - autres - forfait jour 9h-19h	200 €
→ " " " " " - autres - forfait dimanche-jour férié-soirée	250 €
→ cérémonies d'obsèques (à facturer aux Pompes Funèbres) :	110 €
<i>Locaux des bureaux de permanence (7, rue de la Mairie Maison Scoarnec) : prix par jour</i>	
- location 1/2 journée	15 €
- location journée	25 €
<i>Salles Mairie (au RDC ou 1er étage)</i>	
- location 1/2 journée	15 €
- location journée	25 €
<i>Locaux associatifs (13 rue Général de Gaulle bâtiment D)</i>	
→ associations châteauneuviennes	gratuit
→ autres utilisateurs : ▪ occasionnels	70 €
▪ réguliers (par utilisation)	20 €
<b>ACCUEIL ETAT CIVIL</b>	<b>2024</b>
<b>Tarif de reproduction des documents administratifs</b>	
A4 noir et blanc	0,20 €
A3 noir et blanc	0,40 €
A4 couleur	0,60 €
A3 couleur	1 €
Recto-verso	tarif x2
Gratuité associations nombres de copies 30*A3 et 60*A4 couleurs	
<b>Tarif de reproduction des autres documents (hors documents administratifs)</b>	
Photocopie A4 noir et blanc	0,40 €
Photocopie A4 N/B pour les demandeurs d'emploi	0,10 €
Photocopie A4 couleur	1,00 €
Photocopie A3 noir et blanc	0,80 €

Photocopie A3 couleur	2,00 €
Recto-verso	tarif x2
<b>JARDINS FAMILIAUX (la parcelle)</b>	30 €
<b>CIMETIERE</b>	
Concession pour une tombe (prix au m2) ▪ 15 ans	70 €
▪ 30 ans	130 €
Concession pour une cavurne ▪ 15 ans	125 €
▪ 30 ans	240 €
<b>COLUMBARIUM (concession : 1 case)</b>	
▪ 5 ans	220 €
▪ 10 ans	330 €
▪ 15 ans	440 €
<b>VACATION FUNERAIRE</b>	25 €
<b>PLAQUES DU SOUVENIR</b>	
▪ 15 ans	80 €
▪ Renouvellement	30 €
<b>CAVEAU PROVISOIRE et CASES DU COLUMBARIUM</b>	
mise à disposition pendant 3 semaines (sauf inhumation et exhumation suivant tarifs)	gratuit
au-delà de 3 semaines : prix par jour	3 €
<b>SERVICES CULTURELS</b>	<b>2024</b>
<b>BIBLIOTHEQUE</b>	gratuite au 01/07/19
abonnement annuel par famille	
estivant (par livre + caution de 20 €)	
fonds breton : abonnement pour consultation	
fonds breton : tarif spécial étudiant	
pénalité pour livres rendus en retard, par livre et par semaine	
renouvellement de la carte d'abonné en cas de perte	
livres anciens déclassés	
<b>COLLECTION SERUSIER</b>	
<b>Estampes :</b>	
- Paysage vert	168 €
- Terre Bretonne	78 €



Livre	37,50 €
Livre toponymie	13,00 €
<b>Bijoux :</b>	
- Broche	59 €
- Collier	149 €
- Boucles d'oreille	75 €

<b>SERVICES PERISCOLAIRES</b>	<b>2024</b>
<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>	
prix du repas enfant	3,40 €
prix du repas pour les autres rationnaires	5,50 €
prix du repas ALSH	3,40 €
<b>GARDERIE PERISCOLAIRE</b>	
* <u>le matin</u> ▪ 1er enfant	1,56 €
▪ 2 <sup>ème</sup> enfant (- 30 %)	1,09 €
▪ 3 <sup>ème</sup> enfant (- 35 %)	1,02 €
* <u>le soir</u> ▪ 1er enfant	2,66 €
▪ 2 <sup>ème</sup> enfant (- 30 %)	1,86 €
▪ 3 <sup>ème</sup> enfant (- 35 %)	1,72 €
* <u>le matin et le soir</u> ▪ 1er enfant	3,80 €
▪ 2 <sup>ème</sup> enfant (- 30 %)	2,66 €
▪ 3 <sup>ème</sup> enfant (- 35 %)	2,47 €
<i>Gratuité à partir du 4<sup>ème</sup> enfant de la même famille</i>	
<i>Pénalité de retard</i>	15 € le 1/4 heure
<i>Garderie sans goûter (sous condition de PAI)</i>	2,20 €

<b>SERVICES TECHNIQUES</b>	<b>2024</b>
<b>TERRE VEGETALE</b> (par m3)	4 €
Vente de délaissé de voirie	2 €/m²
<b>BRANCHEMENT ELECTRIQUE EXTERIEUR</b>	15€/j
<b>LOCATION DE MATERIEL ET MAIN D'OEUVRE</b>	
Elagage / heure / agent	60 €
Mise à disposition du personnel (coût de la main d'œuvre à l'heure)	35 €
Location (pour une période maximum de location de 3 jours),	

. barrières, à l'unité	1 €
. tables, à l'unité	2 €
. chaises, à l'unité	0,50 €
. Remorque frigorifique	30 €
. grilles d'exposition, à l'unité	2 €
. Barrières de police à l'unité	2 €
. Grille Heras à l'unité	2 €
. Pochoir pour peinture routière à l'unité	2 €
. Coffrage métallique réhausse tampon de voirie	30 €
<b>Location par jour</b>	
. Laveur à haute-pression	50 €
. Auto-laveuse	60 €
<b>caution</b>	
. table, à l'unité	17 €
. chaise, à l'unité	3 €
. grille d'exposition, à l'unité	20 €
. Remorque frigorifique	500 €
. Panneau Danger (nouveaux panneaux) à l'unité	150 €
Fourniture et poses de buses par la commune + coût MO/h	Dépense réelle buses
<b>PODIUM</b>	
. location	4€/m2/j
NB : 1°) il faut compter les heures de l'agent chargé du suivi du montage et du démontage + frais de déplacement (véhicule + repas) + transport à la charge du demandeur	
2°) si le podium est bâché, il faut multiplier ces prix par deux	
3°) il faut donner une attestation d'assurance et une caution de 1500€	
<b>MICROSIGNALISATION</b>	
A revoir lors de la refonte de la signalétique	
<b>TERRASSES (forfait)</b>	

du 1er avril au 31 octobre	30 €
du 1er janvier au 31 décembre	60 €
<b>HELISTATION</b>	
atterrissage d'un hélicoptère de nuit avec terrain balisé (éclairage + assistance technique), prix TTC	70 €
décollage d'un hélicoptère de nuit avec terrain balisé (éclairage + assistance technique), prix TTC	70 €

<b>DROITS DE PLACE</b>	
marché (15/04 au 15/09, gratuité le reste de l'année) :	
1€ le ml	minimum= 3€ maximum= 6€
Annuel : forfait 22 jours	22*nombre ml
Saisonnier : forfait 17 jours	17*nombre ml
Occasionnel	3€*nombre ml
<b>Fête foraine :</b>	
. Forfait 8 jours manège ou boutique supérieur à 100m2 ou 6ml	80 €
. Forfait 8 jours manège ou boutique inférieur à 100m2 ou 6ml	40 €
Attraction en dehors de la fête foraine, forfait jour	15 €
Ventes en dehors du marché, forfait annuel	120 €

<b>EAU ET ASSAINISSEMENT</b>		<b>2024</b>
<b>EAU (déjà voté en 07/2023)</b>		
partie proportionnelle (prix au m <sup>3</sup> ) :		
. 01 à 20 m <sup>3</sup>		0,379 €
. 21 à 200 m <sup>3</sup>		0,488 €
. 201 à 5 000 m <sup>3</sup>		0,595 €
. > 5 000 m <sup>3</sup>		0,254 €
. fourniture aux communes extérieures		0,546 €
terme fixe (abonnement)		25 €
<b>ASSAINISSEMENT (déjà voté en 07/2023)</b>		
partie proportionnelle (prix au m <sup>3</sup> )		
. 0 à 20 m <sup>3</sup>		0,379 €
. 21 à 200 m <sup>3</sup>		0,844 €
. 201 à 5000 m <sup>3</sup>		0,670 €
. > 5000 m <sup>3</sup>		0,441 €
Terme fixe		25 €

Forfait puits / personne - basé sur 30 m <sup>3</sup>	
MATIERES DE VIDANGE (le m <sup>3</sup> )	15 €
<b>PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	
logement individuel	1 500 €
immeubles ou opérations d'ensemble	1 500€ + 250 € par logement
<b>COMPLEXE TOURISTIQUE DE PENN AR PONT</b>	
<b>2024</b>	
<b>Village de Gîtes</b>	
↳ <i>Logement 1 personne seule :</i>	
- la nuitée	63 €
- la semaine	406 €
↳ <i>Logement à partir de 2 jusqu'à 6 personnes</i>	
- la nuitée	75 €
- la semaine	490 €
↳ <i>Gîte d'étape : (nuitée par personne)</i>	20 €
<b>Titulaires d'un contrat de travail saisonnier ou temporaire sur le territoire de la CCHC - longue durée (exonération de taxe de séjour)</b>	
Studio 2 personnes	
Tarif mensuel charges comprises	500 €
Tarif à la nuitée (ajout de 5€ par nuitée électricité du 15/10 au 15/04)	20 €
<i>En option :</i>	
. Forfait ménage de fin de séjour : le forfait pourra être doublé en fonction de l'état du gîte	55 €
. Plancha : - caution	80 €
. Draps jetables : le kit pour 1 lit	6 €
. Chauffage / électricité : la nuitée par gîte	5 €
<b>Camping (par nuitée) :</b>	
Forfait 1 pers. + emplacement + véhicule	9 €
Forfait 2 pers. + emplacement + véhicule	13 €
Forfait camping-car ou van aménagé 1 à 2 personnes (service vidange inclus)	13 €
Enfant de 0 à 2 ans*	Gratuit
Enfant de 3 à 10 ans*	4 €
Enfant de 11 à 17 ans*	5 €
Adulte supplémentaire 18 ans et +	5 €



Electricité (16A)	4 €
Animal	Gratuit
Douche seule par personne	2 €
Caution prise européenne	25 €
Vidange camping-car (pour les camping-caristes qui ne séjournent pas au camping)	4 €
<b>Matériel de tennis</b>	
Prêt de raquettes : caution / raquette	15 €
Vente de balles de tennis, le tube de 4 balles	5 €
<b>ESPACE GEORGES LE MEUR</b>	
<i>Montant des cautions :</i>	
▪ bon état, ménage, clés	330 €
▪ clés seules	70 €
<b>LOCATION</b>	
<i>Salle des fêtes / 24 h</i>	
▪ associations châteauneuviennes	gratuit
▪ utilisateurs châteauneuviens	250 €
▪ utilisateurs extérieurs	290 €
<i>Salle bibliothèque de Penn Ar Pont :</i>	
▪ associations châteauneuviennes	gratuit
▪ autres utilisateurs :	
- matinée : 9h-12h	35 €
- après-midi : 14h-18h	35 €
- soirée : 18h-22h	35 €
- journée	60 €
<b>LOCATION VAISSELLE DE PENN AR PONT</b>	
La vaisselle de l'Espace Georges Le Meur est mise à disposition aux personnes privées, physiques ou morales. Les associations de Châteauneuf-du-Faou bénéficient de la gratuité de la vaisselle 1 fois par an.	
Caution de garantie	200 €
Location vaisselle : - 150 couverts	220 €
Forfait location 150 verres seuls	100 €
Dégradations : - Assiette unité	2 €
- Verre unité	1 €
- Couvert unité	0,70 €

*Michèle LALLOUET : la plupart des tarifs ont été légèrement augmentés pour tenir compte essentiellement de l'inflation et du fait qu'ils n'avaient pas été bougés depuis un certain temps. D'autres ont été maintenus, certains ajustés.*

*Il y a quelques augmentations qui sont un peu particulières. A titre d'information, les droits de place au niveau du marché changent car nous passons à un forfait plutôt qu'à la journée.*

<b>Vote</b>	
Pour	27
Contre	
Abstention	

## N° 2023-12-079 : Budget principal : décision modificative n°1

Rapporteur : LALLOUET Michèle

Lors du budget primitif, certains chapitres budgétaires n'ont pas été assez abondés. Il est donc nécessaire de rajouter des crédits complémentaires.

Aussi, il vous est proposé la décision modificative suivante :

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
64111 Rémunération titulaires	+ 13 000€	6419 Rbst indemnités journalières	+ 20 000€
64131 Rémunération contractuels	+ 15 000€	741121 DSR	+ 68 500€
6453 Cotisation caisse retraite	+ 32 000€		
657362 Subvention CCAS	+ 3 500€		
<b>Opérations d'ordre</b>		<b>Opérations d'ordre</b>	
68111 Amortissements	+ 25 000€		
<b>TOTAL</b>	<b>88 500€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>88 500€</b>

De plus, des crédits complémentaires doivent être inscrits en investissement :

<b>Section d'investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
2161 Acquisition œuvre d'art	+40 000€	10222 FCTVA	- 25 000€
2313 Immobilisation en cours	-40 000€		
<b>Opérations d'ordre</b>		<b>Opérations d'ordre</b>	
		281828 Amortissements	+ 25 000€
238 Avance et acompte	+ 25 000€	238 Avance et acompte	+ 25 000€
<b>TOTAL</b>	<b>25 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 000€</b>

*Michèle LALLOUET : je n'ai pas cité la subvention CCAS de 3500 € qui servait en dépense de fonctionnement pour abonder la facture du repas des aînés car le budget avait été légèrement*

« mangé » en début d'année par la dépense de l'année précédente ; cela fait un rééquilibrage entre les 2 années.

Hélène LOLLIER demande s'ils étaient plus nombreux au repas.

Michèle LALLOUET précise qu'il s'agissait d'une dépense de 2022 payée en 2023. Mais en effet, il y avait plus de participants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide cette décision modificative.

<b>Vote</b>	
Pour	27
Contre	
Abstention	

## N° 2023-12-080 : Budget annexe eau : décision modificative n°1

Rapporteur : LALLOUET Michèle

Lors du budget primitif, le montant du litige concernant la construction de l'usine d'eau n'était pas connu. Il est donc nécessaire de rajouter des crédits complémentaires.

Aussi, il vous est proposé la décision modificative suivante en fonctionnement et en investissement :

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
6711 Pénalités sur marché	+ 15 000€	752 Revenus des immeubles	+ 23 600€
<b>Opérations d'ordre</b>		<b>Opérations d'ordre</b>	
68111 Amortissements	+ 8 600€		
<b>TOTAL</b>	<b>23 600€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>23 600€</b>

<b>Section d'investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
2313 Constructions	+ 8 600€		
<b>Opérations d'ordre</b>		<b>Opérations d'ordre</b>	
		28156 Amortissements	+ 8 600€
<b>TOTAL</b>	<b>8 600€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 600€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide cette décision modificative.

<b>Vote</b>	
Pour	27
Contre	
Abstention	

## **N° 2023-12-081 : Ouverture des quarts de crédits pour l'année 2024**

Rapporteur : LALLOUET Michèle

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres (choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2023.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Pour l'année 2023, les crédits budgétaires par chapitre sont les suivants :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Budget</b>	<b>¼ de crédits</b>
20	Immobilisations incorporelles	210 664.96€	52 666.24€
204	Subventions d'équipements versées	374 644.93€	93 661.23€
21	Immobilisations corporelles	946 148.06€	236 537.01€
23	Immobilisations en cours	2 666 534.00€	666 633.50€

*Hélène LOLLIER demande si une date a été fixée pour le DOB.*

*Michèle LALLOUET donne les dates théoriques du 07 février pour le DOB et du 03 avril pour le vote du budget.*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal valide l'ouverture de ces quarts de crédits pour l'année 2024 et permet ainsi à la collectivité de mandater les premières dépenses d'investissement.

<b>Vote</b>	
Pour	27
Contre	
Abstention	



## N° 2023-12-082 : Région – demande de subvention pour l’acquisition d’un broyeur

Rapporteur : TOULANCOAT Anthony

La commune souhaite faire l’acquisition d’un broyeur de végétaux. Dans le cadre du dispositif « Aide à l’acquisition du matériel de désherbage », la collectivité peut obtenir une subvention de la Région.

Le dossier de subvention a déjà été déposé.

Vous trouverez ci-dessous le plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant
Acquisition BVN 56 25cv	23 826,00	Subvention Région	6 000,00
		Reprise ancien matériel	4 800,00
		Autofinancement	13 026,00
<b>Total</b>	<b>23 826,00</b>	<b>Total</b>	<b>23 826,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide ce plan de financement,
- Sollicite la Région Bretagne pour une subvention dans le cadre de l’acquisition de matériel de désherbage,
- Donne pouvoir au Maire pour la signature de tout document en lien avec ce dossier.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

## N° 2023-12-083 : DETR 2024 : rénovation énergétique de l’école Paul Sérusier

Rapporteur : BERROU David

Une étude énergétique de l’école Paul Sérusier a été menée par le cabinet Nepsen. Ces bâtiments sont gros consommateurs d’énergie.

Cette étude a permis de démontrer la nécessité d’effectuer des travaux réalisés en régie et des travaux d’isolation. Des modifications à moindre coût ont déjà été effectuées en interne afin de diminuer la consommation énergétique.

Cette rénovation énergétique se fera dans un premier temps au niveau de l'isolation. La décision est d'isoler le plancher bas des deux bâtiments et plancher haut du primaire dès l'année 2024. Suite à la réalisation de cette première phase et, d'après les résultats de l'étude, la consommation d'énergie baissera de 30%.

Par la suite, en 2025, l'installation d'une chaudière bois est envisagée. Pour ce faire, la commune s'appuiera sur les compétences de l'Alecob.

Coût du projet (en €)		Recettes (en €)		
Isolation plancher bas (maternelle et primaire)	90 000€	État DETR et/ou Fonds vert	90 000€	25.71%
Isolation plancher haut (primaire)	60 000€	Région BVEB	70 000€	20%
Chaudière bois	200 000€	Département :		
		Autres Ademe fonds de chaleur	120 000€	34.28%
		Autofinancement :	70 000€	20%
<b>TOTAL :</b>	<b>350 000€</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>350 000€</b>	<b>100%</b>

*Jean Claude MALTRET : sur l'école maternelle et primaire, isolation plancher bas, demande s'il y a eu une étude thermique sur le bâtiment car lorsqu'il était élu, ils avaient déjà effectué la partie nord de la toiture (côté cour de récréation) et en avait profité pour doubler l'épaisseur d'isolant (représente ¼ du bâtiment). Il y a toute une partie sur ce toit dont l'étanchéité a plus de 20 ans, qui arrive en bout de course et qui serait aussi à réhabiliter ; des problèmes de fuite vont apparaître assez rapidement. On sait que 70 à 80% de déperdition par la toiture. Sur l'étude thermique menée, quels sont les points faibles du bâtiment ?*

*David BERROU : les points faibles ont été présentés en commission école il y a déjà quelques mois.*

*Jean Claude MALTRET est surpris que ce soit l'élu aux affaires scolaires qui présente ce point ; on a un élu aux affaires bâtiment qui a la compétence. Cela aurait été judicieux de présenter cela en commission de travaux, cela avait du sens. Chaque élu s'est mis dans des commissions de façon à apporter avec nos compétences, notre regard, un œil averti. Je sais que sur cette toiture-là, il y a des gros travaux d'étanchéité et d'isolation et je ne les vois pas figurer sur le tableau. Pourquoi on n'a pas pris en compte l'isolation du plancher haut de la maternelle par exemple ? la commission travaux n'a pas été sollicitée sur ce point, elle aurait dû être informée de cette décision. Moi, technicien du bâtiment, avec ces éléments-là, je ne peux pas me positionner sur le dossier. C'est identique avec la chaudière bois : l'ancienne équipe avait vu 3 types de chaudière bois. Avez-vous choisi le modèle ? c'est pareil, une commission travaux, c'est peut-être profiter de l'expérience, de la connaissance de certaines personnes : c'est important que le Conseil soit souverain.*

*Hélène LOLLIER : il aurait fallu doubler les commissions travaux et école, et que M Quéro présente son étude.*

*David BERROU : les isolations plancher bas sont au niveau de l'école primaire, c'est dans la même étude. En maternelle, au niveau toiture, il y a déjà eu des travaux de fait : certaines choses ne seront pas possibles, il y aura une charge financière trop élevée. Il y a eu des échanges avec*

*Christian NICOLAS en commission sur la chaudière bois et au niveau du module. M. Quéro n'a pas encore envoyé les éléments nécessaires, des éléments qui seront abordés en commission.*

*Jean Claude MALTRET : il faut faire attention car pour la filière bois, le matériel le moins coûteux est souvent plus onéreux en fonctionnement.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Adopte cette opération,
- Valide ce plan de financement,
- Donne pouvoir au Maire pour la signature de tout document concernant ce dossier.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

### **N° 2023-12-084 : PACTE FINISTERE 2030 : demande de subvention refonte signalétique directionnelle du centre-ville**

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Dans le cadre du dispositif Petite Ville de Demain, la collectivité a décidé de revoir la signalétique directionnelle de son centre-ville.

Le but est de permettre la mise en place d'un circuit de circulation intégrant la sécurité piétonne et des véhicules.

Une première étude, conduite par le FIA, a permis de définir un schéma de circulation.

La consultation va être lancée en 2024. Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet (en €)		Recettes (en €)		
Etudes	20 000€	État DETR et/ou Fonds vert		
Signalétique	50 000€	Région BVEB		
		Département :	56 000€	80%
		Autres		
		Autofinancement :	14 000€	20%
<b>TOTAL :</b>	<b>70 000€</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>70 000€</b>	<b>100%</b>

*Jean-Claude MALTRET demande si le sens a été défini.*

*Le Maire précise qu'il n'y a pas de modification du sens de circulation et que cela a été vu avec les commerçants. C'est complexe de modifier le schéma de circulation. Nous sommes plutôt sur des aménagements qui seront à mettre en place dans le cadre de la requalification des voies au niveau de la rue Paul Sérusier et de l'Eglise. La modification de certains sens de circulation contribuerait au contournement du centre-ville et à de potentiels problème de vitesse.*

*Jean-Claude MALTRET : il y a eu des études menées lors de Petites Villes de Demain ; il y a encore 20000 € d'études. Cela va coûter plus cher en signalétique qu'en panneaux. L'objectif de ce cheminement par rapport au musée (la desserte du musée, les autocars), il n'y aura pas de changement pour venir stationner; venir profiter du musée, l'accès ne sera pas modifié. Il n'y a rien de figé sur les orientations : le schéma de circulation a-t-il été présenté aux élus, au Conseil ? Le Conseil est souverain, que les élus soient informés des positions : je trouve que c'est intéressant qu'en tant qu'élu, chacun peut être interrogé, que les gens aient des réponses à apporter. Ça a du sens que les élus soient informés. La souveraineté ici, c'est le Conseil municipal. Si on ne consulte pas l'ensemble des élus, je trouve cela dommage.*

*Le Maire : c'est une somme qui correspond à la signalétique, qui est normalement maximale. Les éléments qu'on a pu avoir avec le FIA sur des accompagnements de collectivités qu'ils ont déjà réalisés sur ce sujet, on est en général en dessous de cette somme-là. Il y a des interrogations sur la rue Karrant Doureg mais qui ne perturbe pas la signalétique. Le schéma de circulation a été présenté en réunion publique et en commission PVD. Ce sont des demandes de subvention à formuler pour le 31 décembre 2023 : on peut revenir sur le schéma de circulation et voir ensemble pour le valider en début d'année ce qui fera le lien en attendant de recevoir les propositions des différentes entreprises.*

*Isabelle GUEGUEN : le but des réunions publiques n'était pas de présenter un projet fini mais de recueillir la parole, des idées de la part des participants.*

*Hélène LOLLIER : il ne faut pas dissocier le schéma de circulation des travaux de réseaux, des travaux fait sur les voies, la colorisation des façades : il faut présenter le tout, sinon le présenter en tronçons n'a pas trop de sens.*

*Le Maire : le schéma de circulation n'a pas forcément un lien direct avec les travaux de réseau ou la requalification des voies. On peut révoquer ce point-là sur le schéma de circulation en début d'année.*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide ce projet et ce plan de financement,
- Donne pouvoir au Maire pour la signature de tout document concernant ce dossier.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	



## N° 2023-12-085 : Garantie d'emprunt de la Commune à l'OPAC pour l'opération de 10 logements rue Simone Veil

Rapporteur : DUFOUR Gwénaëlle

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 2305 du Code civil,

**Vu** le contrat de prêt n° 151920 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE QUIMPER CORNOUAILLE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

### Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Châteauneuf-du-Faou accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 053 855,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 151920 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 053 855,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

N° ligne du prêt	Libellé	Montant	Taux	Durée
5538785	CDC PLAI	457 165€	2.80%	40 ans
5538786	CDC PLAI foncier	69 261€	2.80%	50 ans
5538787	CDC PLUS	463 987€	3.60%	40 ans
5538788	CDC PLUS	63 442€	3.60%	50 ans

*Jean Claude MALTRET demande des précisions concernant cette opération. En quoi consiste cet emprunt ? Les logements ont été livrés, je n'aurai pas signé.*

*Le Maire donne les informations ; l'OPAC a construit ses logements et sollicite les collectivités sur ce type d'opération et demande une garantie.*

*Jean Claude MALTRET demande s'ils sont tous loués.*

*Le Maire : oui, dernière remise de clés ce jour.*

*Jean Claude MALTRET : Quels types de personnes occupent ces logements ?*

*Le Maire : Sur les 10 logements loués, il y a 2 logements avec des couples et autrement des personnes seules présentant une mobilité réduite. On voit l'intérêt de l'habitat inclusif qui serait à reproduire plus largement.*

*Jean Claude MALTRET : dans l'ancien programme, on avait beaucoup de personnes âgées qui avait des problèmes d'isolement dans les campagnes, de mobilité : le but de faire ces logements devant l'Ehpad était une transition : psychologiquement, les gens n'étaient pas prêts à aller à l'Ehpad, voulait se rapprocher du centre-ville, avoir des locaux en PMR : la proximité de l'EHPAD convient. On voulait répondre à nos anciens qui ont travaillé durement qui voulaient se rapprocher des services : il ne faut pas oublier ces gens-là sur les territoires ruraux, c'était le but.*

*Gwénaëlle DUFOUR estime que la mixité est nécessaire. Le montant des ressources peut parfois mettre un frein car il y a une limite.*

*Anna BOUVIER : qui tranche sur l'attribution de ces logements ?*

*Le Maire : c'est le bailleur social mais avec un droit de regard sur les listes d'attente proposées pour l'attribution.*

*Anna BOUVIER : est ce que les châteauneuviens sont prioritaires ?*

*Le Maire : c'est un des critères : la proximité géographique.*

*Gwénaëlle DUFOUR : en fait dans les principes, on prend en compte l'environnement social, la proximité avec les familles et l'accessibilité des services.*

*Jean Claude MALTRET : quelle est la durée des baux ?*

*Le Maire : il n'y a pas de date.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide cette demande de garantie à 100% et ce pour un montant de 1 053 855€,
- Donne pouvoir au Maire pour la signature de tout document concernant ce dossier.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

## **N° 2023-12-086 : Validation de la convention entre le SDIS et les communes membres pour la construction du Centre d'Incendie et de Secours**

**Rapporteur : BRABAN Tugdual**

Le SDIS nous a transmis la convention pour la construction du centre d'incendie et de secours de Châteauneuf-du-Faou.

Après concertation avec les autres communes, il a été décidé d'un commun accord et, sous réserve de la validation des conseils municipaux, que les communes membres soient signataires de la convention pour la construction du centre d'incendie et de secours.

Pour information, les travaux de viabilisation seront pris en charge par les communes membres au prorata de la population DGF. Dans ce cadre, une autre convention entre Châteauneuf-du-Faou et les communes de Landeleau, Laz, Lennon, Plonévez-du-Faou et Saint-Thois sera à établir.

*Le Maire : l'enveloppe totale est de 1 964 000 € avec la participation du SDIS à hauteur de 2.77 % (environ 53000 €) et le Conseil Départemental finance à hauteur de 30 % : il reste 1 300 000 € à répartir sur le bloc communal. Une répartition de 131 105 € sur une durée de 4 ans pour Châteauneuf.*

*Jean- Claude MALTRET : quelle est la clé des répartitions ?*

*Le Maire : à peut près 50 % pour Châteauneuf.*

*Anna BOUVIER : c'est payable en une fois ou participation annuelle ?*

*Le Maire : c'est de la participation annuelle : il y a des appels de fonds qui seront fait par le SDIS (25% à l'attribution des lots et ensuite 25 % tous les ans, aux différentes étapes).*

*Au total, pour Châteauneuf : 524 420 €, Landeleau : 135 888 €, Laz : 100 224 €, Lennon : 111 418 €, Plonévez-du-Faou : 322 409 €, St- Thois : 106 472 €.*

*Délibération effective sur le Conseil municipal de Landeleau le 12 décembre, St-Thois probablement en début de semaine prochaine.*

*La présidente du SDIS, Marguerite Lamour, pourrait être autorisée par le Conseil d'administration à signer cette convention. Un délai qui s'établit selon le SDIS à hauteur de 27 mois pour la livraison du bâtiment.*

*Hélène LOLLIER : une fois les conventions signées par toutes les mairies concernées, les travaux démarrent ?*

*Le Maire : nous sommes sur un délai de 27 mois : d'abord le travail de l'architecte, la consultation des entreprises, la construction, les différentes étapes et la livraison du bâtiment.*

Au vu de la convention transmise par le SDIS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide les termes de cette convention,
- Donne pouvoir au Maire pour la signature de tout document concernant ce dossier.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

*Hélène LOLLIER : maintenant que le vote est passé, je veux juste faire une observation : j'ai lu dans la presse locale : « déplorant des propos divergents sur la pertinence de nos missions de la part de certains élus, des désaccords sur le financement du projet de caserne, je vous invite à trouver un terrain d'entente mais aussi à faire preuve de réserve dans vos propos ». Jamais on n'a manifesté de refus sur la caserne : je pense que parfois il faut être un peu plus précis dans les*

*propos : soit ça concerne des maires de commune et on dit « les maires des communes » et on précise mais pas les élus en général : quand on est interpellé, c'est assez désagréable. On n'a jamais émis d'avis défavorable. Il faut être très précis. Si c'est certains élus, on met qui ça concerne.*

*Le Maire : pour être tout à fait clair, tu fais référence à des propos tenus lors de la Ste Barbe. Ce n'est pas des propos que j'ai tenu. Moi je n'ai pas eu d'écho de ce type. A aucun moment, des divergences ne se sont établies lors des échanges avec les communes concernées.*

## **N° 2023-12-087 : Reconduction du marché de voirie pour l'année 2024**

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Le marché de voirie a été attribué à l'entreprise Colas. Ce marché a été signé le 29 décembre 2021 et transmis à la Préfecture pour visa le 07/01/2022. D'une durée de 3 ans (2022-2024), il doit être reconduit chaque année.

Le montant annuel est compris entre 150 000€ et 250 000€ HT.

*Jean-Claude MALTRET pose des questions sur la rue Jean-Marie BIRRIEN : des réserves ont-elles été mises et lesquelles ? Il ne faut payer, l'enrobé n'est pas fermé, la qualité de la voirie est minable.*

*Yvon RIOU indique que le chantier n'a pas été réceptionné. La grosse réserve est au niveau des tampons.*

*Anna BOUVIER : les gens roulent très vite, dommage qu'il n'y ait pas de ralentisseur pour casser la vitesse.*

*Le Maire : sur la vitesse, il y a la notion de perception : le radar pédagogique va être réinstallé. A la dernière campagne menée, on était sur un taux quasi de 97 % de respect de la vitesse.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la reconduction du marché de voirie pour l'année 2024 dans les mêmes conditions que celles fixées au marché.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

## **N° 2023-12-088 : Chantier d'insertion : renouvellement des conventions/avenants**

Rapporteur : HEMAR Caroline

Lors de la mise en place du chantier d'insertion, plusieurs conventions ont été signées :



- Convention intitulée Insertion par l'Activité Economique entre l'Etat, Pôle emploi, le Conseil départemental et la commune de Châteauneuf-du-Faou. Cette convention permet à la collectivité de bénéficier de la prise en charge de 5.94ETP d'insertion en année pleine correspondant à un montant de subvention de plus de 60k€. Elle a été conclue pour une durée de 2,5ans soit du 01/07/2021 au 31/12/2023. Cette convention doit être revue à compter du 01 janvier 2024. Une réunion en date du 16 novembre avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités a eu lieu en mairie afin de faire le point sur le dispositif et sa pérennité.
- Convention de mise à disposition de personnel entre le Conseil départemental et la Commune, mise en place le 01 janvier 2022. Le Conseil départemental s'engage à mettre à disposition de la Commune un encadrant technique à temps complet et, une assistante conseillère en insertion professionnelle à 50%. Au vu de la mutation de l'encadrant technique et du recrutement par la Commune d'un contractuel, la convention doit être modifiée.
- Convention entre le Conseil départemental et la Commune sur le transfert du chantier « Patrimoine durable » et de l'aide financière du département sur la partie investissement mais aussi en cas de déséquilibre financier de fonctionnement sur une période de 5 ans. la signature de la convention a eu lieu en novembre 2021 pour une application en janvier 2022. Financement du Conseil départemental jusqu'au 31 décembre 2026.

Sa mise en place a été une volonté forte de la collectivité et, sa continuité est une nécessité autant pour les salariés du chantier d'insertion qui est un tremplin vers l'emploi, que pour la commune.

*Jean-Claude MALTRET : 60 000 € correspondant au montant de la subvention de 5.94 ETP : qu'est-ce que couvre cette subvention ? combien cela coûte à la commune (la mise à disposition des encadrants, le matériel, les frais divers et variés) ?*

*Le Maire : aujourd'hui le coût de la collectivité par le biais de cette convention et de ce qui est refacturé au Conseil départemental, est neutre pour la commune. On refacture au Conseil départemental ce qui n'est pas couvert par les termes de la convention.*

*Jean-Claude MALTRET : les emplois mis à disposition (l'encadrement) sont pris en charge ?*

*Le Maire : l'encadrant et l'agent administratif sont mis à disposition par le Conseil départemental*

*Anna BOUVIER : qui rémunère les agents du chantier d'insertion ?*

*Le Maire : ils sont rémunérés par la collectivité mais avec la participation de l'Etat.*

*Jean-Claude MALTRET : Est-ce qu'il y a un retour sur expérience ? On se pose la question sur le financement, il faudrait que les élus aient un retour, ce serait intéressant d'avoir des précisions. Est-ce que ça vaut le coût d'investir ?*

*Caroline HEMAR : il faut savoir que c'est bénéfique : il y a 2 salariés actuels du chantier d'insertion qui sont en emploi durable et employés par la commune aux services techniques. Le chantier est un tremplin vers l'emploi. L'encadrant technique et la conseillère en insertion professionnelle travaillent en binôme. Elle les accompagne énormément pour lever les freins à l'emploi notamment la mobilité (récupérer le permis, mettre en place des actions pour les rendre de plus en plus mobile).*

*Jean-Claude MALTRET : en 3 ans, combien de personnes ont été accompagné et ont retrouvé l'emploi ?*

Caroline HEMAR : il y a un dialogue de gestion tous les ans qui permet de faire le point sur chaque profil et voir les points positifs sur un an.

Gwénaëlle DUFOUR : ce point a été vu en commission action sociale-logement et chantier d'insertion. Lors de ce dialogue de gestion, les partenaires sont réunis et un bilan est fait.

Le Maire : il existe des données quantifiées.

Jean-Claude MALTRET souhaite que les élus reçoivent le document de ce dialogue de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne pouvoir au Maire ou à son représentant :

- Pour la signature de cette convention auprès de la DETS,
- Pour la signature de l'avenant avec le Conseil départemental,
- Et, la signature de tout autre document en lien avec ce dossier.

<b>Vote</b>	
Pour	27
Contre	
Abstention	

## N° 2023-12-089 : Subventions 2023 : complément

Rapporteur : DEROUT Nathalie

David BERROU, Gwénaëlle DUFOUR et Hélène LOLLIER ne prennent pas part aux votes et sortent de la salle.

Le tableau des subventions 2023 complémentaires est le suivant :

<b>DEMANDES DE SUBVENTIONS 2023</b>	
	<b>Subvention 2023</b>
<b>Culture- Patrimoine</b>	
Bibliothèque des bébés bouquineurs	3 800,00 €
<b>Sanitaire-Social-Solidarité</b>	
A.D.S.M.N	4 000,00 €
Comité du secours populaire	500,00 €
<b>Scolaires</b>	
A.P.E.L Ecoles privées ( arbre de Noel)	800,00 €
ULAMIR	8 363,25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide ces montants.

<b>Vote</b>	
Pour	22
Contre	
Abstention	

### **N° 2023-12-090 : Jazz Kreiz Breizh : subvention exceptionnelle**

Rapporteur : DEROUT Nathalie

*Annick LAMBOLEY est sortie de la salle et ne prend pas part au vote.*

L'association Jazz Kreiz Breizh effectue des travaux dans leur local rue de la mairie.  
Le montant des matériaux se chiffre à 839.24€.  
L'association sollicite la collectivité pour une prise en charge de cet aménagement.

*Jean Claude MALTRET demande quelle est la teneur des travaux.*

*Le Maire : on est essentiellement sur des travaux de peinture, décoration, revêtement de sol.*

*Hélène LOLLIER demande quelle est la raison pour laquelle la participation n'est que de la moitié.*

*Le Maire : cela paraissait assez censé que l'association puisse participer : leur demande ne précisait pas de montant. Lors d'une rencontre avec eux, ils avaient émis le souhait d'une participation sur une partie du montant.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe le montant de la subvention de la commune à 420€, proposition de la commission vie associative.

<b>Vote</b>	
Pour	26
Contre	
Abstention	

### **N° 2023-12-091 : Approbation de la modification n°4 du PLU**

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8,  
Vu le code de l'Environnement et notamment les articles R.123-7 à R.123-23,  
Vu le code du patrimoine et notamment l'article L.632-31 tel qu'issu de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu les délibérations en date des 1/2/2010 et 31/5/2010 approuvant le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune de Châteauneuf-du-Faou,

Vu les pièces du dossier de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique,

Vu les avis du Préfet et des différentes personnes publiques associées consultées,

Vu l'arrêté du Maire n° 23008 du 05 septembre 2023 soumettant la modification du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 29 septembre à 9h au 16 octobre 2023 18h soit pendant 18 jours

Au vu du procès-verbal de synthèse de l'enquête publique dressé par Mme DEVAUCHELLE Nicole, commissaire enquêtrice et transmis à la collectivité le 18 octobre,

Au vu de l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que les observations formulées par la commissaire enquêtrice ont fait l'objet de réponses et n'apportent aucune adaptation au projet d'implantation du CIS, Centre d'Incendie et de Secours.

Au vu du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice transmis le 10 novembre 2023, transmission au Tribunal Administratif le 14 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme permettant ainsi l'implantation du Centre d'Incendie et de Secours.

Conformément au décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 - art. 19, l'acte ainsi mentionné à l'article R. 153-20 sera affiché pendant un mois au siège de la mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

Il sera en outre publié au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

La commune n'étant pas située dans un périmètre du Schéma de Cohérence Territorial approuvé, la modification sera rendue exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission en Préfecture.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice à la mairie de Châteauneuf-du-Faou, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et sur le site internet de la commune, pendant une durée d'un an à compter de sa transmission en mairie.

*Jean-Claude MALTRET : est-ce qu'il y a eu des demandes et des gens qui se sont présentés en mairie ?*

*Tugdual BRABAN : l'enquête publique s'est bien passée. Mme Devauchelle avait été nommée par le Tribunal. Une personne uniquement s'est présentée mais pas d'observation particulière.*

<b>Vote</b>	
Pour	27
Contre	
Abstention	

## **N° 2023-12-092 : PVD : validation du règlement de la campagne de ravalement et de coloration du patrimoine bâti**

Rapporteur : Gwénaëlle DUFOUR

La commune a fait appel au cabinet d'études BE-AUA de Tours et Mme Martine Homburger, architecte coloriste, afin de l'accompagner sur la mise en œuvre d'une campagne de ravalement et de coloration du patrimoine bâti. Les derniers éléments transmis ont permis de valider la charte chromatique en lien et en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Ces éléments ont été vus et validés lors du Cotech PVD du 13 novembre.

Ce dispositif s'inscrit dans une fiche action PVD. Le règlement, établi en interne, conditionne les modalités d'octroi d'une subvention de la collectivité. Ce ravalement doit être effectué par une entreprise et concerne tout ou partie de la façade et pignons.

Vous trouverez en annexe le règlement.

Le lancement de l'opération se fera en début 2024.

*Anna BOUVIER : quelle enveloppe est prévue pour cette opération ?*

*Le Maire : dans la limite de 150k€ sur la totalité de l'opération. On est sur des budgets prévisionnels.*

*Jean-Claude MALTRET donc si le budget est cramé la première année.*

*Isabelle GUEGUEN : comment va se passer la communication auprès des propriétaires ?*

*Le Maire : par la gazette, par voie de presse, du boitage sur les rues concernées. Il précise que le périmètre est ainsi défini mais il pourra être élargi en fonction des retours qu'on aura.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide le règlement de la campagne de ravalement et de coloration du patrimoine bâti,
- Donne pouvoir au Maire pour le lancement de cette campagne,
- Inscrit les montants nécessaires à ce dispositif au budget de la commune et ce pour les années à venir (maximum 5 ans),
- Donne pouvoir au Maire pour la signature de tout document concernant ce dossier.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

## **N° 2023-12-093 : Validation de la convention de partenariat pour le développement de solutions habitat en Haute Cornouaille avec la CCHC**

Rapporteur : DUFOUR Gwénaëlle



La Communauté de communes de Haute-Cornouaille nous a fait part de son souhait de développer des solutions pour l'habitat sur le territoire.

Pour se faire, l'Association d'Iroise pour le Logement, l'Emploi et les Solidarités (AILES) s'est engagée sur un projet pour l'habitat des jeunes.

La commande de la CCHC en direction d'AILES concernera plusieurs volets : l'accompagnement des projets sur le logement des jeunes, le développement de l'habitat intergénérationnel, une solution d'hébergement temporaire.

La CCHC propose aux communes de l'intercommunalité d'adhérer à cette convention. Vous trouverez en annexe le projet de convention entre la CCHC, les communes et l'AILES.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide cette convention,
- Donne pouvoir au Maire pour la signature de cette convention et de tout document en lien avec ce dispositif.

<b>Vote</b>	
Pour	27
Contre	
Abstention	

## **N° 2023-12-094 : Composition de la conférence régionale de politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne**

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la

délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Et après avoir délibéré, le Conseil municipal

### DÉCIDE

De donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

*Jean-Claude MALTRET : c'est dommage pour l'élu que tu es, on est tous conscients des enjeux sur le foncier. Le Maire sur sa commune va perdre complètement la main. Les hautes sphères vont décider. Les territoires ruraux vont être pilotés par Rennes. Le Maire est plus proche des enjeux, de ses concitoyens, on lui enlève un pouvoir, on subit : c'est une vision.*

*Le Maire : l'implication des élus sur ces échanges à l'échelle du SCOT a modifié légèrement le nombre d'hectares qu'on sera amené à consommer demain. Il n'y aura pas assez de proximité. Il y aura des représentants du SCOT : les éléments sont définis notamment sur le SADDRET.*

*Claude JONCOUR invite les élus à regarder le rapport du SCOT, c'est désolant. Il y a un souci vis-à-vis du respect des élus, on n'a absolument pas les clés, on n'a pas le temps d'aller étudier les documents, c'est confondant.*

*Le Maire donne quelques éléments qui émanent du SCOT : nous sommes sur des consommations pour l'EPCI de 20ha sur l'économie et un peu plus de 30ha sur l'habitat sur une période de 20 ans.*

*Jean-Claude MALTRET : les décisions se feront encore là-haut.*

*Le Maire : l'objectif étant malgré tout qu'elle puisse se mettre en place, qu'on ait des représentants sur cette conférence.*

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

*Tugdual BRABAN donne les éléments concernant les délégations du Conseil municipal au Maire :*

*Renouvellement des branchements AEP sur la rue Jean-Marie Birrien : 72 000 €*

*Clôture du stade : 18 247 €*

*Actalarm (remplacement de la centrale à la salle Ar Sterenn) : 2 789 €*

*Elagage Patrick Dorval sur les chemins ruraux : 21 790 €*

*Location de l'hydro décapeuse Bremat : 5 400 €*

*Pose de film solaire au restaurant scolaire : 7 402 €*

*Réfection de la plomberie des sanitaires place du marché : 2 383 €*

*Remplacement des 2 groupes VMC au gymnase : 2 260 €*

*Bardage façade ouest du gymnase : 16 600 €*

*Gravillonnage au point à temps : 8 000 €*

*Evaluation environnementale dans le cadre du PLU : 14 700 €*

*Diagnostic sanitaire des peintures Paul Sérusier : 5 649 €*

*Panneaux de voirie : 5 000 €*

*Laveuse restaurant scolaire : 3 880 €*  
*Broyeur d'herbe : 2 935 €*  
*Assurance dommages ouvrage pour l'extension de la maison médicale : 4 940 €*  
*Potelet place de la Résistance (remplacement des plots béton) : 2838 €*  
*Curage des réseaux d'eau pluviales : 4 580 €*  
*Travaux de cuvelage sur la fontaine St-Michel : 4 800 €*  
*Branchement en alimentation d'eau potable sur la station de Bizernig : 2 700 €*  
*Fourniture peinture routière : 2 000 €*  
*Réfection des trottoirs rue de Park Brug : 2 500 €*  
*Remplacement des chauffe-eaux aux gites : 7 150 €*  
*Équipement informatique de l'école : 2 791 €*  
*Édition des bulletins municipaux : 4 200 €*  
*Rénovation de la stèle de Poulodron : 2 295*  
*Panneaux de voirie : 3 300 €*  
*Anaximandre développement logiciel pour la prise de rdv du nouveau site Internet : 4 153 €*  
*Acquisition du Ford Transit benne services techniques : 20 000 €*  
*Remplacement de menuiserie à l'école publique et la cantine école privée : 11 135 €*  
*Assurance tous risques chantier dans le cadre de la construction du musée : 11 900 €*  
*Feu d'artifice : 2 916 €*  
*Séance classe danse auprès de l'école publique : 2 378 €*  
*Diagnostic plomb et amiante sur le gymnase : 2 800 €*  
*Modification de l'alimentation en eau froide sanitaire sur la place du marché : 2 480 €*  
*Enseignement aquatique : 2 525 €*  
*Diagnostic de performance énergétique et amiante sur les appartements communaux : 2 491 €*  
*Remplacement de battant de cloche église : 3 500 €*  
*Armoire négative du restaurant scolaire : 3 300 €*  
*Rognage de souche : 2 400 €*  
*Acquisition de dessins Armand Seguin et Paul Sérusier 2 688 €*  
*Réparation-installation de chauffage école maternelle : 2 140 €*  
*Broyeur de végétaux : 19 976 €*

*Jean-Claude MALTRET n'a toujours pas internet et demande si le Maire est au courant d'une date pour le rétablissement des réseaux (Enedis, France Télécom) et concernant les branches dangereuses sur les routes : seront-elles évacuées et sous combien de temps ?*

*Le Maire : Enedis continue d'intervenir sur la commune avec un plan d'action et des priorisations notamment sur certains dangers qui sont encore présents. Certaines opérations sont retardées mais ils interviennent rapidement sur les urgences.*

*Pour Orange : 23 dérangements collectifs. Sur les 23, 10 rétablis. Il existe des solutions auprès des opérateurs qu'il ne faut pas hésiter à solliciter. Délais conséquents de plusieurs mois.*

*Sur les branches, au Conseil départemental, les équipes sont pleinement mobilisés tout comme les services techniques communaux. Ils interviennent sur les dangers les plus imminents. Il y aura du broyage effectué sur les branches de bord de route. C'est colossal ce qu'il y a à mener.*

La séance est levée à 20h46.

Le secrétaire de séance,  
NOEL Bernard

Le Maire,  
Tugdual BRABAN